

MODIFICATION DU CAPITAL

Documents pour la société

Dépôt du dossier par un **mandataire** : [joindre le pouvoir](#)

POUR UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU PAR COMPENSATION DE CREANCES

- 1 ex. **enregistré** (auprès du centre des impôts) du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
- 1 ex. des statuts mis à jour certifié conforme
- 1 ex. du [journal d'annonces légales](#) ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

POUR UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SOUSCRIPTION D' ACTIONS NOUVELLES

- 1 certificat du dépositaire des fonds
- 1 ex. **enregistré** (auprès du centre des impôts) du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
- 1 ex. des statuts mis à jour certifié conforme
- 1 ex. du [journal d'annonces légales](#) ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

POUR UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS EN NATURE

- 1 attestation de dépôt au greffe (le rapport du commissaire aux apports doit être déposé au greffe dans les 8 jours précédents la date de l'assemblée générale).
- 1 ex. **enregistré** (auprès du centre des impôts) du procès-verbal de l'assemblée générale constatant l'augmentation de capital et approuvant le rapport du commissaire aux apports
- 1 exemplaire des statuts mis à jour certifié conforme
- 1 ex. du [journal d'annonces légales](#) ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

POUR UNE REDUCTION DE CAPITAL

- 1 ex. **enregistré** (auprès du centre des impôts) du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
- 1 ex. des statuts mis à jour certifié conforme
- 1 ex. du [journal d'annonces légales](#) ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

Les cessions de parts sociales dans une SARL qui n'entraînent ni modification du capital ni changement de gérance ou de la nature de la gérance font l'objet d'un simple dépôt au greffe en 2 exemplaires enregistrés avec un chèque de 15.54 € et 2 exemplaires des statuts mis à jour

Formulaire :

Formulaire M2 téléchargeable dûment complété et signé (signer séparément les 2 feuillets) à joindre au dossier (**sauf en cas de prestation Rendez-vous**)

Coût de la formalité

Frais du Greffe (Payable uniquement par **chèque** libellé à l'**ordre du Tribunal de Commerce**)

	195.38 €
Pour les sociétés à associé unique personne physique et mandataire social	79.38 €

Prestation CFE : 70 € à l'ordre de la CCI de la Marne
(*prestation non assujettie à la TVA – article 295B du code général des impôts*)

Contact : sur rendez vous

**CCIT DE LA MARNE
CFE**

SITE de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
(arrondissements de Châlons-en-Champagne,
Vitry-le-François, Sainte-Ménéhould)
42 rue Grande Etape – CS 90533
51010 Châlons-en-Champagne Cedex

SITE de REIMS
(arrondissements de Reims et Epernay)
5 rue des Marmouzets – CS 60025
51070 Reims Cedex

Tél : 03 26 50 62 05
cfe@marne.cci.fr